****

SESSION du 13 mars 2012

Amendement N° 2

|  |
| --- |
| POINT DE L’ORDRE DU JOUR :**Rapport n° 8 (page 116) : Avis de la Région sur les avant-projets de schémas de l’Agence régionale de santé d’Auvergne**PRESENTE PAR : GROUPE EUROPE ECOLOGIE LES VERTS |

|  |
| --- |
| EXPOSE SOMMAIRE DES MOTIFS :Les objectifs et les modalités de la politique territoriale menée par l’Agence régionale de santé sont sujets à caution. Les avants projets de schéma soumis par l’ARS, ainsi que la méthode de définition et les finalités du zonage de l’Auvergne ne répondent pas à notre vision du service public de la santé, un service public de proximité, garant de l’équité territoriale et de l’égal accès pour tous les citoyens à des soins de qualité. La vision trop comptable de l’ARS rend impossible l’atteinte de tels objectifs.Par ailleurs, les compétences et les moyens budgétaires de la Région étant limités en matière de santé, le soutien financier à des projets de télémédecine par le Conseil Régional ne peut relever que de l’expérimentation. Enfin, les questions de santé se trouvent liées aux problématiques de climat, d’air et d’énergie. La concentration de radon fait partie des déterminants de santé à prendre en compte dans une politique de prévention s’attachant aux milieux de vie, et particulièrement au lieu d’implantation d’un bâtiment. La qualité de l’air intérieur et plusieurs de ses déterminants (matériaux d’isolation, appareils de chauffage, peintures, produits d’entretien, de bricolage, …) sont aussi des éléments indispensables à prendre en considération dans la politique régionale de santé.Aussi, l’avis de la Région, à défaut d’être défavorable, devrait se trouver **très** réservé. |

|  |
| --- |
| TEXTE DE L’AMENDEMENT :* Dans le cartouche de fin de rapport,

après *« pour ces différentes raisons, le Conseil régional formule un avis* », insérer : *« très ».** Dans l’Annexe, page 126, « 5. *Autres apports pour les trois schémas »*,

Dans le deuxième paragraphe du troisième point, remplacer la phrase *« Par exemple, le lieu d’implantation d’un bâtiment et l’isolation des sols doivent être mieux choisis en fonction de la concentration de radon »**Par* la phrase: *« Par exemple, le lieu d’implantation et l’occupation d’un bâtiment doivent être mieux choisis, en fonction notamment de la concentration de radon et de la qualité de l’air intérieur. »* |